

# ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007 - Association loi 1901

Association Environnementale reconnue d'Intérêt Général

Donges le 29 juin 2023

Marie Aline LE CLER  
1 Le LARRON  
44480 DONGES  
adzrp44@gmail.com  
Les membres du bureau de l'Association

Objet : dispositif "vigilance renforcée" - sanctions à l'encontre de l'entreprise YARA

à Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia  
1 place Carpeaux  
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur le Directeur Général,

Le 20 juin dernier, vous présentiez à la presse le bilan de l'action de l'inspection des installations classées sur l'année 2022.

A cette occasion, vous procédez à une actualisation du dispositif "vigilance renforcée" visant certaines sociétés.

Nous apprenions ainsi que parmi les 13 sites industriels concernés, le groupe ESSO (site de Port Jérôme s/Seine) qui n'avait pas mené à son terme l'une des actions prévues, faisait l'objet d'une suspension d'exploitation des unités concernées.

En revanche, pour le groupe YARA (site de Montoir de Bretagne), qui aurait, selon les propos tenus dans le dossier de presse, "*connu des manquements sur certains des engagements qui avaient été pris*" il est annoncé uniquement des sanctions administratives : mises en demeure, amendes ou astreintes jusqu'à la mise en conformité, sans précision de délais ...

Nous nous permettons de vous faire part de notre incompréhension face à cette décision.

Au cours de ces 4 dernières années, l'industriel s'est vu notifier une quinzaine de sanctions administratives : mises en demeure, astreintes financières, liquidations d'astreintes financières ...

A ce jour, **aucun** des engagements qu'il avait pris en juillet 2021 n'a été tenu, que ce soit :  
- l'amélioration de la résistance de la salle de contrôle aux surpressions et risques toxiques  
- la mise en service de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues  
- l'amélioration du système de phytoépuration (eaux pluviales) pour la captation des polluants afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore

- le début effectif des travaux de mise en place du WESP (dépoussiéreur électrostatique humide) permettant de respecter les valeurs réglementaires d'émission de poussières

Non seulement, l'industriel ne respecte pas ses propres engagements mais il fait preuve d'un profond cynisme et se permet d'attaquer les Arrêtés Préfectoraux dont il est l'objet auprès du Tribunal Administratif, considérant qu'il est victime d'un "acharnement administratif".

On est également en droit de s'interroger sur la hauteur des sanctions financières ...

Depuis bientôt 13 ans, l'industriel ne respecte pas les prescriptions qui lui sont imposées et rejette des tonnes de poussières dans l'atmosphère ! Jusqu'à présent il s'est vu infliger 600 300 € d'astreinte financière ce qui correspond à environ 126.51 €/jour ...

Il en est de même concernant ses rejets d'azote et de phosphore dans les eaux pluviales et les eaux industrielles.

Que dire de ses manquements à la sécurité ?

Une salle de contrôle qui pourrait ne pas résister en cas de surpression ou de risque toxique quand dans le même temps le site connaît des fuites d'acides phosphorique, sulfurique et que la maintenance de certaines installations laisse craindre le pire comme la surveillance des cuves d'ammoniac.

Devons-nous rappeler que le terminal méthanier ELENGY se situe à moins d'un kilomètre et les premières cuves de stockage de la raffinerie TOTALÉnergies se trouvent à moins de deux kilomètres ?

Depuis plusieurs années notre association, avec l'association des habitants du village de Gron et Vivre à Méan-Penhoët, alertent le représentant de l'État, malheureusement sans succès, nos courriers restant trop souvent sans réponse.

Élus locaux et parlementaires tirent également la sonnette d'alarme et s'entendent répondre que la situation est suivie "au plus près" mais localement nous ne parvenons pas à mesurer l'efficacité de ce suivi.

Face de tels manquements et une telle inertie de la part d'un exploitant qui met en danger ses salarié.e.s, les riverain.e.s et dégrade l'environnement, la sanction doit être à la hauteur.

Le groupe ESSO s'est vu notifier une suspension de ses unités qui posaient problème à Port Jérôme s/Seine en raison de son retard à mener à bien l'une action prévue dans le cadre du dispositif "vigilance renforcée". **YARA est en retard sur l'ensemble des actions prévues ...**

Nous ne pouvons admettre que la suspension administrative qu'appellent les associations et plusieurs élus ne soit pas mise en œuvre.

Nous en appelons à votre expertise et à votre professionnalisme pour faire évoluer ce dossier au plus vite.

Persuadé.e.s de l'intérêt que vous porterez à notre requête et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général à l'expression de notre considération.

Pour le bureau de l'Association :



La présidente, Marie Aline LE CLER